

anPad / règlement intérieur

Fonctionnement interne des instances de l'association

Conseil d'administration

Le bureau, élu par le conseil d'administration, fait régulièrement valider ses décisions et débattre de toutes questions au cours des réunions du conseil d'administration (au moins 2 par an). Ces réunions du CA font l'objet de convocations au moins huit jours avant la date de réunion par mail ou par courrier. Une liste de présence est établie qui est communiquée annuellement, à chaque AG. L'ordre du jour peut être complété jusqu'au moment de l'ouverture de la réunion du CA, en accord avec les membres participants ou représentés (questions diverses).

Pour des raisons de souplesse de fonctionnement, le conseil d'administration ne peut compter plus de 12 membres.

Au cas où le nombre de candidats souhaitant siéger au conseil dépasserait ce quota, seront élus les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Au cas où le nombre de candidats souhaitant siéger au conseil serait inférieur ou égal à ce quota, seront élus les candidats ayant obtenu au moins 20% des voix.

Le dépouillement de ce vote tiendra compte des statuts qui prévoit que le CA ne peut compter plus de 50% de membres associés.

Les membres du CA ne pouvant participer aux réunions peuvent se faire représenter par un pouvoir libellé au profit de la personne de leur choix, après avoir vérifié que ce dernier siégerait bien. Un pouvoir en blanc vaut « *vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par les dirigeants* ». Chacun des participants ne peut représenter plus de deux personnes absentes. Le cas échéant les pouvoirs seront redistribués.

Ce principe de représentation vaut également pour les pouvoirs donnés par les membres lors des réunions de l'assemblée générale.

Lorsque l'anPad est sollicitée pour conduire une mission (formation, etc.), rémunérée ou non, il revient au CA de décider et de désigner les membres qui assureront cette action.

Commissions spécifiques

Le bureau s'appuie pour la gestion de l'association sur des commissions dont les thématiques sont liées aux dossiers et chantiers prioritaires définis par le CA.

Chaque commission comprend au moins deux membres dont un responsable et un rapporteur. Les commissions sont nommées par le CA. Chaque commission comprend au moins un membre du CA. Les adhérents souhaitant participer à une commission doivent simplement se signaler auprès d'au moins un des membres du bureau.

Chaque commission se réunit en fonction d'un calendrier préalablement établi avec le CA et tenant compte du budget de l'association pour les remboursements de frais. Elle fait des propositions de textes, de courriers et de toutes autres actions liées à sa thématique. Les responsables de commission rendent régulièrement compte de leur action au collège de gouvernance qui peut valider une action de la commission ou la surseoir jusqu'à une réunion du CA.

Chaque commission est désignée pour un an par le conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale.

Membres ressource(s)

Le conseil d'administration peut faire appel à certains membres de l'association pour produire des écrits pour l'anPad ou au nom de l'anPad. Ces membres ressource(s) peuvent également s'engager sur un temps long de recherche sur un sujet décidé en commun avec le conseil d'administration.

Un membre ressource(s) peut à la demande du conseil d'administration, représenter l'anPad lors d'une journée de travail d'une autre association, d'un colloque, d'un rendez-vous professionnel.

Un membre ressource(s) peut participer à la mise en place et au développement d'une ou plusieurs commissions spécifiques.

Le membre ressource(s) a un pouvoir consultatif, il n'a aucun pouvoir décisionnaire, et ne peut en aucun cas interférer dans les prises de décision du conseil d'administration.

Tout adhérent qui souhaite apporter son expertise, sa connaissance d'un dossier, son temps de travail ou de réflexion peut demander à devenir membre ressource(s).

Tout membre du conseil d'administration peut solliciter un adhérent pour lui proposer de devenir membre ressource(s).

Le nombre de membres ressource(s) n'est pas limité.

La liste des membres ressource(s) est établie pour un an par le conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale.

Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé à 40 euros (par année civile).

Remboursements de frais

L'anPad peut, avec accord préalable, rembourser aux adhérents, certains frais liés aux activités de l'association.

Dans ce cadre, les frais de transports, de repas et d'hébergements seront remboursés par la trésorière, sur présentation de justificatifs accompagné du bordereau de remboursement à disposition sur le site de l'anPad ou auprès de l'administrateur.

Pour un meilleur suivi des comptes et du budget en cours, la demande de remboursement et les justificatifs devront être envoyés dans un délai maximum de 45 jours.
Ces remboursements se feront selon le barème suivant :

Déplacements

- Sur la base maximale du tarif SNCF en 2^e classe plein tarif, sauf avis contraire mentionné sur la convocation, tout dépassement de ce barème lié au surclassement sera à la charge des adhérents. Pour les adhérents demeurant à Paris 2 billets RATP par journée de travail seront pris en charge par l'association, de même pour le RER.
- Pour les déplacements en voiture pour convenance personnelle ou autre, les frais sont remboursés au plus avantageux de deux possibilités pour l'anPad, soit sur la base du tarif SNCF en 2^e classe plein tarif de la gare la plus proche du domicile de l'adhérent, soit au calcul des kilomètres parcourus multipliés par le prix au litre de l'essence utilisée en tenant compte de la consommation mixte du véhicule concerné auquel sera ajouté le montant des péages éventuels.
- L'anPad ne remboursera que les déplacements directs du domicile de l'adhérent au lieu de réunion ou de mission, les écarts ou détours pour raisons personnelles restent à la charge des adhérents.

Repas

- Pour un montant maximal de 15 € sauf avis contraire mentionné sur la convocation.

Nuitées

- Il sera remboursé au prorata des sommes engagées, un maximum de 40 € (TTC) pour une nuit d'hôtel en province et de 50 € (TTC) pour une nuit d'hôtel à Paris et Avignon (petits-déjeuners inclus) sauf avis contraire mentionné sur la convocation. Les boissons, communications téléphoniques et tout autre service restent à la charge de l'adhérent.
- Pour les séminaires, les nuitées sont prises en charge ou remboursées à partir de la veille au soir si le séminaire démarre en matinée.
- Les réunions doivent au maximum être organisées à des horaires permettant aux adhérents de prendre les premiers et derniers trains afin d'éviter les frais d'hôtel qui doivent demeurer exceptionnels.

Missions spécifiques

- Il peut être procédé à un remboursement complet des frais sur des missions spécifiques pour l'anPad (rencontre avec des partenaires, participations à des séminaires, colloques, congrès, missions de conseils, d'études, etc.).
- Aucun déplacement n'est décidé et aucune dépense n'est engagée sans l'accord a minima d'un des membres du collège de gouvernance (en amont de ladite mission).